

DÉLIBÉRATION N° 10

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 9 AVRIL 2010**

Vu le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 modifié, portant statut de l'Etablissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son art.16 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la modification du dispositif de récupération sur travaux, visant à appliquer aux redevances d'occupation d'une cité ou d'un/des bâtiments(s) de cette même cité, une augmentation de 20 %, lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- 1) L'augmentation s'applique au turn-over des locataires ;
 - 2) L'augmentation s'applique dans la limite d'un plafond déterminé à partir du plafond de loyers des logements sociaux de type PLS, en vigueur à la date d'entrée en application de la mesure, minoré de 20 %. Cette condition n'est pas applicable aux tiers ;
 - 3) L'augmentation ne peut aboutir à l'application d'un taux au m² inférieur à 4 €, revalorisé le cas échéant du pourcentage de revalorisation annuel des redevances locatives décidé par le conseil d'administration ;
 - 4) L'augmentation s'applique à la cité ou au(x) bâtiment(s) concerné(s), dès lors que la cité ou un/des bâtiment(s) de cette cité a (ont) fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'un montant cumulé de travaux de plus de 6 500 € par logement.
- Cette condition s'apprécie au 1er janvier de l'année d'entrée en vigueur de la mesure.

Aucune autre augmentation de loyers ne pourra être appliquée à une cité ou un des bâtiments concernés de cette cité, au titre de la récupération sur travaux, dans les cinq années suivant l'application de ce dispositif.

La présente délibération entre en vigueur le 1er septembre 2010.

Fait à Montreuil, le 9 avril 2010

Le président,



Jérôme FOURNEL